

RASSEMBLEMENT ANTI CHASSE

B.P. 50026

33702 Mérignac cedex

www.antichasse.com

PROPOSITION

EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A
L'ABOLITION DE LA CHASSE A COURRE

JUSTIFICATIONS

HISTORIQUES

La chasse à courre est une pratique de l'Ancien Régime, abolie à la Révolution et restauré, en même temps que l'esclavage, par l'empereur Napoléon.

Alors qu'en Allemagne, l'abolition a été prononcée dans les années 1950, en Belgique en 1995, en Ecosse en 2002, et en Grande Bretagne en 2005, la France du XXIème siècle dépouille ses citoyens du droit d'usufruit de son vaste patrimoine forestier pendant 6 mois de l'année au seul bénéfice des chasseurs à courre qui ne représentent qu'environ 2% de la totalité de l'ensemble de pratiquants, soit environ **0,013% de la population** avec 7000 journées de chasse par an.

Il n'est donc pas admissible pour 97% de citoyens, conscients de leurs responsabilités à l'égard des futures générations, qu'une minorité - fût elle héritière d'une noblesse hors propos en République - persiste à maintenir une tradition aussi archaïque que prédatrice offrant le spectacle de la barbarie et de la cruauté extrêmes.

ETHIQUES et CULTURELLES

En 1999, grâce à une nouvelle loi de protection animale, le code civil français a été modifié afin de mieux prendre en considération le bien être animal en ce qui concerne les animaux de ferme et de compagnie. Cette loi est donc bien une reconnaissance de la sensibilité des animaux.

Or ce texte autorise la pratique barbare de la chasse à courre : animaux poursuivis jusqu'à l'épuisement total, frappés à coups de pierre, de bois, avant d'être finis par plusieurs coups de dague, déchiquetés vivants par la meute, « servis », dans un bain de sang et une sauvagerie digne d'un cirque romain.

A une époque où la planète entière prend conscience de l'urgente nécessité de préserver la vie sous toutes ses formes ainsi que toutes les composantes de la nature, la survivance de pratiques d'un temps révolu sont indignes d'un pays comme la France.

Aucune raison ni aucun argument ne peuvent justifier aujourd'hui une chasse qui enfreint régulièrement toutes les règles aussi bien morales que déontologiques.

A l'heure où les nouveaux textes de loi n'épargnent pas les dérives de la jeunesse, la prétendue élite d'un pays donne l'exemple de la plus féroce des cruautés, de la violence déchaînée, de la plus malsaine des *passions*, celle de **tuer pour le plaisir**.

ENVIRONNEMENTALES

La croissance exponentielle du nombre d'équipages depuis 1970, 450 aujourd'hui chassant sur 69 départements est en déphasage complet avec le cycle de reproduction des espèces avec pour conséquence l'injection d'animaux d'élevage dont l'ONCFS a reconnu officiellement la pollution génétique provoquée par le croisement de ces sujets avec les animaux sauvages.

L'ONF et l'ONCFS portent la lourde responsabilité d'une politique de surexploitation cynégétique aux fins essentiellement lucratives au détriment des intérêts de toute une nation et de son patrimoine naturel.

Car l'espace de vie indispensable à la survie des espèces se réduisant régulièrement, les chasseurs se prétendent régulateurs et gestionnaires de la faune.

Aux chasseurs à courre s'additionnent les chasseurs à pied, à l'arc, les battues pour décimer ce qui appartient à la collectivité nationale toute entière.

COUT DE LA PROPOSITION

Néant

L'ensemble des activités équestres liées à la chasse peut trouver une nouvelle orientation dans la pratique de loisirs et des sports équestres sans dommage pour les activités afférentes, maréchalerie, sellerie, services vétérinaires, fourrages et aliments ni perte d'emplois dans les métiers du cheval.

L'industrie du luxe ne ressentira que très faiblement la perte de cette niche commerciale.

L'élevage de chiens de chasse peut se diversifier vers d'autres races ou espèces.

CONCLUSION

Face aux enjeux tels que la préservation de la faune et de la flore, chaîne incontournable de la survie de la planète, et l'indispensable sauvegarde des espaces vitaux pour la faune sauvage, tuer ne peut pas être un « sport » et encore moins un « plaisir », car la pratique de la chasse intensive, fondée sur des critères fallacieusement économiques de développement ou prétendus comme « traditionnels », contribue largement à l'appauvrissement de toute la richesse naturelle de la France.

Elle est aussi un obstacle majeur à toutes les autres activités de loisirs pacifiques, adaptées à un usage raisonnable et ludique des espaces naturels, un frein insurmontable à toutes les autres catégories des populations, interdites d'accès aux zones forestières la moitié de l'année.

La gestion de la faune et des espaces qui leur revient, doit être confiée à des fonctionnaires responsables plaçant leur action dans une bio-économie respectueuse des zones de vie à partager, et des capacités effectives de régénération de la nature. Les organismes et comités chargés au sein des conseils généraux et régionaux de la gestion et de la planification de la faune sauvage et des espaces naturels doivent être **le carrefour d'une représentation équilibrée des intérêts de toute la population** et non pas l'instrument au service exclusif d'une catégorie sociale prédatrice.

